



ORPEA

Société anonyme au capital de 1 298 669 156,96 euros
Siège social : 12 rue Jean Jaurès CS 10032, 92813 Puteaux Cedex

401 251 566 R.C.S. Nanterre

TROISIEME AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022



L'amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 17 janvier 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le présent troisième amendement (le « **Troisième Amendement** ») complète et doit être lu conjointement avec le document d'enregistrement universel de la société ORPEA S.A. (« **ORPEA** » ou la « **Société** »), déposé auprès de l'AMF le 7 juin 2023 sous le numéro D.23-0461 (le « **Document d'Enregistrement Universel** » ou « **DEU** »), tel que modifié par le premier amendement déposé auprès de l'AMF le 10 novembre 2023 sous le numéro D.23-0461-A01 (le « **Premier Amendement** ») et le deuxième amendement déposé auprès de l'AMF le 5 décembre 2023 sous le numéro D.23-0461-A02 (le « **Deuxième Amendement** »).

Une table de correspondance est fournie dans le présent Troisième Amendement afin de permettre de retrouver facilement les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées. Sauf indication contraire, les termes commençant avec une majuscule utilisés dans le présent Troisième Amendement auront le sens qui leur est donné dans le Document d'Enregistrement Universel, tel que modifié par le Premier Amendement et le Deuxième Amendement.

Le Document d'Enregistrement Universel ainsi que le Premier Amendement, le Deuxième Amendement et le Troisième Amendement y afférent sont disponibles sans frais au siège social d'ORPEA, 12 rue Jean Jaurès CS 10032, 92813 Puteaux Cedex, sur le site Internet de la Société (www.orpea-group.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

1.	DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS	4
2.	FACTEURS DE RISQUE.....	9
3.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	14
4.	INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIÉTÉ.....	19
5.	CAPITAL ET ACTIONNARIAT	24
6.	PERSONNE RESPONSABLE DU TROISIÈME AMENDEMENT	26
7.	TABLE DE CONCORDANCE	27

DEFINITIONS

Pour les besoins du présent Troisième Amendement, les termes commençant par une majuscule ci-après auront la signification suivante :

- « **Accord de Lock-Up** » désigne l'accord conclu par la Société en date du 14 février 2023 avec le Groupement et le SteerCo cristallisant l'engagement des parties à l'accord de principe à soutenir et réaliser toutes les démarches et les actions nécessaires à la mise en œuvre de la restructuration financière de la Société.
- « **Accord d'Investissement** » désigne l'accord conclu entre la Société et les membres du Groupement en date du 5 décembre 2023 aux fins de refléter les règles et principes de gouvernance qui figurent dans le Plan de Sauvegarde Accélérée et de les préciser.
- « **Action** » désigne les actions ordinaires émises par la Société.
- « **Augmentation de Capital d'Apurement** » désigne l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires garantie par l'ensemble des Créanciers Non Sécurisés, ayant fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 10 novembre 2023, sous le numéro 23-465, et dont le règlement-livraison est intervenu le 4 décembre 2023
- « **Créanciers Non Sécurisés** » désigne les créanciers qui détenaient de la Dette Non Sécurisée, entièrement apurée dans le cadre de l'Augmentation de Capital d'Apurement, agissant non solidairement.
- « **Dette Non Sécurisée** » désigne l'ensemble de la dette non sécurisée de la Société, qui a été apurée dans le cadre de l'Augmentation de Capital d'Apurement.
- « **Groupement** » désigne ensemble la Caisse des Dépôts et Consignations, Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF), CNP Assurances et MACSF Epargne Retraite (ou des sociétés affiliées de ces dernières), agissant non solidairement.
- « **Plan de Sauvegarde Accélérée** » signifie le plan de sauvegarde accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, par voie d'application forcée interclasse, par jugement en date du 24 juillet 2023.
- « **SteerCo** » désigne les cinq institutions qui détenaient une part significative de la dette non sécurisée de la Société, apurée dans le cadre de l'Augmentation de Capital d'Apurement.

1. DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

1.1 Développements récents relatifs au plan de restructuration financière de la Société

La section 1.5 « *Présentation du plan de sauvegarde proposé par la Société* » du Document d'Enregistrement Universel, telle que modifiée par la section 1.1 du Premier Amendement et la section 1.1 du Deuxième Amendement, est amendée et complétée des paragraphes suivants :

Réalisation de l'Augmentation de Capital Groupement et prochaines étapes de la restructuration financière

Le 19 décembre 2023, la Société a émis des actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à personnes dénommées, à savoir la Caisse des Dépôts et Consignations, Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF), CNP Assurances et MACSF Epargne Retraite (les « **Bénéficiaires** »), assortie d'un droit de priorité accordé aux actionnaires inscrits en compte à l'issue de la journée comptable du 15 novembre 2023 (les « **Actionnaires Existants** ») (l'« **Augmentation de Capital Groupement** »), deuxième augmentation de capital mise en œuvre dans le cadre de son Plan de Sauvegarde Accélérée. Dans ce cadre, sur un montant total de 1 160 080 551,61 euros, soit 65 173 064 696 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,0178 euro (dont 0,01 euro de valeur nominale par action et 0,0078 euro de prime d'émission) :

- 5 625 195 actions nouvelles, soit un montant de souscription d'environ 0,1 million d'euros, ont été souscrites en espèces par les Actionnaires Existants, au titre de l'exercice de leur droit de priorité ;
- 65 167 439 501 actions nouvelles, soit un montant de souscription d'environ 1 160 millions d'euros, ont été souscrites par les membres du Groupement, selon les proportions suivantes :
 - Caisse des Dépôts et Consignations : 29 096 901 032 actions nouvelles représentant un montant total de souscription (prime d'émission incluse) d'environ 517,9 millions euros (soit 44,6% du montant total de l'Augmentation de Capital Groupement) ;
 - Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) : 19 237 620 517 actions nouvelles représentant un montant total de souscription (prime d'émission incluse) d'environ 342,4 millions d'euros (soit 29,5% du montant total de l'Augmentation de Capital Groupement) ;
 - CNP Assurances : 7 214 107 694 actions nouvelles représentant un montant total de souscription (prime d'émission incluse) d'environ 128,4 millions d'euros (soit 11,1% du montant total de l'Augmentation de Capital Groupement) ; et
 - MACSF Epargne Retraite : 9 618 810 258 actions nouvelles représentant un montant total de souscription (prime d'émission incluse) d'environ 171,2 millions d'euros (soit 14,8% du montant total de l'Augmentation de Capital Groupement).

Le règlement-livraison des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Groupement est intervenu le 19 décembre 2023.

Conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant brut maximum, prime d'émission incluse, de 390 019 672,62 euros, au prix unitaire de 0,0133 euro par action nouvelle, à laquelle les membres du Groupement se sont engagés (chacun pour son montant et sans solidarité) à souscrire à hauteur d'environ 196 millions d'euros, le solde, soit environ 194 millions d'euros, étant garanti par le SteerCo (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** »), sera mise en œuvre par la Société. Le lancement de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est prévu pour le 18 janvier 2024, pour un règlement-livraison prévu le 15 février 2024.

À l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, il sera procédé à :

- un regroupement des Actions composant le capital de la Société de telle sorte que 1 000 Actions existantes d'une valeur nominale de 0,01 € chacune seront échangées contre une (1) Action nouvelle d'une valeur nominale de 10 € chacune (le « **Regroupement d'Actions** »), ayant fait l'objet d'une résolution approuvée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 22 décembre 2023. Le Regroupement d'Actions pourrait être lancé après le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, et se clôturer 30 jours après, selon le calendrier indicatif actuel. Les modalités détaillées du Regroupement d'Actions et son calendrier seront précisées dans un communiqué de presse que la Société publiera le jour du lancement du Regroupement d'Actions ;
- une réduction de capital de la Société motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des Actions de la Société de 10€ (compte tenu du Regroupement d'Actions) à 0,01€ par action (la « **Seconde Réduction de Capital** »), ayant fait l'objet d'une résolution approuvée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 22 décembre 2023.

Remboursement du Financement Complémentaire « new money » avec le produit des actions nouvelles émises le 19 décembre 2023 dans le cadre de l'Augmentation de Capital Groupement

Conformément à l'Accord d'Etape signé le 17 mars 2023, BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, groupe BPCE, La Banque Postale et Société Générale (ensemble, les « **Banques** ») ont accepté de participer à un financement complémentaire de 600 millions d'euros composé de trois lignes de crédits (le « **Financement Complémentaire** ») :

- (i) une ligne de crédit renouvelable de 400 millions d'euros (le « **Crédit D1** ») ;
- (ii) une ligne de crédit renouvelable d'un montant maximum de 100 millions d'euros (le « **Crédit D2** ») ; et
- (iii) une ligne de crédit renouvelable d'un montant maximum de 100 millions d'euros (le « **Crédit D3** » et ensemble avec le Crédit D1 et le Crédit D2, les « **Crédits** »),

accordées à Niort 94 (RCS 440 360 006) (« **Niort 94** » ou « **N94** ») et Niort 95 (RCS 811 249 978) (« **Niort 95** » ou « **N95** ») et à la Société (s'agissant du Crédit D1B, du Crédit D2 et du Crédit D3).

Le contrat de financement relatif à ce Financement Complémentaire, daté du 26 mai 2023, a été signé électroniquement le 29 mai 2023.

Après le premier tirage de 200 millions d'euros réalisé le 2 juin dernier (le Crédit D1A), deux nouveaux tirages au titre du financement « *new money debt* », consenti par les principaux partenaires bancaires du Groupe à ORPEA S.A. et à ses filiales Niort 94 et Niort 95, ont été effectués :

- le 16 août 2023, le Crédit D1B, d'un montant de 200 millions d'euros, et
- le 29 septembre 2023, le Crédit D2, d'un montant de 100 millions d'euros,

afin de financer les besoins généraux du Groupe et le service de la dette.

Le produit net de l'émission des actions nouvelles émises le 19 décembre 2023 dans le cadre de l'Augmentation de Capital Groupement a été affecté, à hauteur de 500 millions d'euros, au remboursement intégral le 28 décembre 2023 des montants tirés au titre du Financement Complémentaire « *new money* », à savoir, (a) la ligne de crédit renouvelable de 100 millions d'euros

(Crédit D2) à échéance 31 décembre 2023, devant être obligatoirement remboursée par anticipation à raison de la réalisation de l'Augmentation de Capital Groupement et (b) la ligne de crédit renouvelable de 400 millions d'euros (Crédits D1A et D1B), qui pouvait être remboursée volontairement par anticipation par la Société.

Par ailleurs, la ligne de crédit renouvelable au titre du Crédit D3, d'un montant de 100 millions d'euros et non tirée à date, ne peut plus être tirée compte tenu du niveau des produits de cessions réalisées depuis le 23 mars 2023 (lequel est supérieur à 100 millions d'euros à date et vient s'imputer sur la capacité de tirage du Crédit D3).

Il est précisé que la ligne de crédit renouvelable au titre des Crédits D1A et D1B pourra le cas échéant, nonobstant son remboursement, être à nouveau tirée par le Groupe jusqu'à sa date d'échéance finale le 30 juin 2026, apportant des ressources complémentaires potentielles pour la Société d'un montant de 0,4 milliard d'euros (voir par ailleurs le paragraphe 2.1 « *Risque de liquidité* » du présent Deuxième Amendement) ; par conséquent, et tant que cette ligne est susceptible d'être tirée ou est effectivement tirée à l'avenir, les engagements de la Société au titre de la documentation du Financement Complémentaire « *new money* » (et notamment le respect d'un Ratio N94/95 LTV¹ ne dépassant pas 55% au 31 décembre 2023 et 50% au 31 décembre de chaque année suivante), continueront de s'appliquer. Ils sont décrits dans le paragraphe 1.5.4.2 « *Financement complémentaire « new money debt* » du Document d'Enregistrement Universel, tel que complété au paragraphe 1.1 « *Présentation du plan de restructuration financière de la Société* » - « *Nouveaux tirages de respectivement 200M€ et 100M€ au titre du financement « new money debt* » du Premier Amendement.

En cas de non-respect de l'un ou de plusieurs de ces engagements (en ce compris le Ratio N94/95 LTV), les Banques auraient la possibilité de prononcer la déchéance du terme (auquel cas les montants qui auraient été tirés le cas échéant au titre des Crédits D1A et D1B et qui resteraient dus à la date dudit défaut, seraient immédiatement exigibles) et/ou d'annuler leurs engagements au titre des Crédits D1A et D1B (même non-tirés), qui ne pourraient ainsi plus être tirés à l'avenir.

Dans la mesure où la Dette Consolidée N94/95 estimée au 31 décembre 2023 est très inférieure à 55% de la Valeur Brute des Actifs N94 estimée à cette même date, et où les Crédits D1A et D1B (qui sont pris en considération dans le calcul de la Dette Consolidée N94/95) n'ont pas été tirés au 31 décembre 2023 (n'ayant donc pas pour effet d'augmenter la Dette Consolidée N94/95), le Groupe confirme que le Ratio N94/N95 est par conséquent respecté au 31 décembre 2023.

1.2 Résultats du vote de l'Assemblée générale mixte du 22 décembre 2023

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 22 décembre 2023, à 9 heures 30, au Comet Meetings Bourse, 35, rue Saint-Marc, 75002 Paris, a adopté les résolutions mises à l'ordre du jour portant notamment sur les points suivants :

- Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affectation du résultat ;

¹ Désigne le ratio de la Dette Consolidée N94/95 sur la Valeur Brute des Actifs N94/95, où « **Dette Consolidée N94/95** » désigne, à la date de test concernée : le montant total de l'encours principal au titre de l'endettement financier externe (en ce compris les Crédits et les contrats de location-financement, mais à l'exclusion des avances en compte courant et des prêts intragroupes qui sont subordonnés et au titre de la convention de subordination et à l'exclusion de l'endettement financier contracté au titre de tout accord de *cash pooling* au niveau du Groupe) de Niort 94, Niort 95 et de leurs filiales identifiées comme devant être prises dans ce calcul (les « **Filiales LTV** ») ; et « **Valeur Brute des Actifs N94/95** » désigne la valeur brute totale des actifs détenus par Niort 94, Niort 95 et leurs Filiales LTV (à l'exception des LMP et des minoritaires si aucune évaluation tierce n'est disponible), évaluée par des évaluateurs indépendants.

- Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation des rémunérations des mandataires sociaux (*say on pay*) (sauf s'agissant des rémunérations attribuées à Monsieur Yves le Masne²) ;
- Désignation de nouveaux administrateurs de la Société dans le cadre de la modification de la composition du conseil d'administration décrite au Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » du Premier Amendement et au Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Troisième Amendement ;
- Adoption des délégations de pouvoirs nécessaires aux fins de réaliser une réduction de capital motivée par des pertes et un regroupement d'actions ;
- Le renouvellement ou l'octroi de délégations et autorisations financières au Conseil d'administration (sauf celle relative à l'émission des BSA Groupement^{2 ci-dessus}) ;
- Adoption de nouveaux statuts reflétant les principes de gouvernance arrêtés avec le Groupement dans le cadre de l'Accord d'Investissement décrit au paragraphe 6.1.5 du Premier Amendement et d'autres modifications (notamment introduction de dispositions permettant la désignation de censeurs ; obligation de déclarations de franchissement de seuils statutaires à 1% du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage (jusqu'à 50% du capital ou des droits de vote de la Société) ; abaissement à 70 ans (contre 75 ans précédemment) de la limite d'âge du tiers des membres du Conseil d'administration ; suppression de la possibilité de désigner un Président d'honneur).

Le résultat des votes figure dans le communiqué de presse publié sur le site internet de la Société le 22 décembre 2023.

1.3 Conséquences du rejet de la 27^{ème} résolution relative à l'émission des BSA Groupement par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 décembre 2023

En contrepartie des engagements de souscription du Groupement à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (les « **Engagements de Souscription du Groupement** »), le Plan de Sauvegarde Accélérée prévoit l'attribution par la Société aux membres du Groupement, postérieurement à la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, du Regroupement d'Actions et de la Seconde Réduction de Capital, de 1 170 888 bons de souscription d'actions (les « **BSA Groupement** »), correspondant, sur la base d'une contre-valeur théorique des capitaux propres de la Société post-restructuration financière d'environ 2 700 millions d'euros, à une contre-valeur totale égale à 10 % du montant des Engagements de Souscription du Groupement, soit environ 19,6 millions d'euros, donnant droit à leurs détenteurs de souscrire (étant précisé que chaque BSA donne le droit de souscrire à une Action, à un prix d'exercice de 0,01€ par Action) à des Actions représentant (après prise en compte du Regroupement d'Actions) 0,725 % du capital de la Société, sur une base entièrement diluée. L'émission des BSA Groupement faisait l'objet de la 27^{ème} résolution soumise à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 22 décembre 2023. Cette résolution a été rejetée par les actionnaires, avec 65,55% de votes favorables (étant précisé que les membres du Groupement n'ont pas pris part au vote).

En outre, en contrepartie des engagements de souscription à titre de garantie du SteerCo à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (les « **Engagements de Souscription à Titre de Garantie du SteerCo** »), le Plan de Sauvegarde Accélérée prévoit l'attribution par la Société aux membres du SteerCo, postérieurement à la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du

² La 17^{ème} résolution relative aux éléments de rémunération 2022 d'Yves Le Masne et la 27^{ème} résolution relative à la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour émettre et attribuer des BSA au profit du Groupement ont été rejetées, avec, respectivement, 11,19% de votes favorables et 65,55% de votes favorables.

DPS, de 1 162 279 bons de souscription d'actions (les « **BSA SteerCo** » et, avec les BSA Groupement, les « **BSA** ») correspondant, sur la base d'une contre-valeur théorique des capitaux propres de la Société post-restructuration financière d'environ 2 700 millions d'euros, à 10 % du montant des Engagements de Souscription à Titre de Garantie du SteerCo, soit environ 19,4 millions d'euros, donnant droit à leurs détenteurs de souscrire à des actions représentant (après prise en compte du Regroupement d'Actions) 0,720 % du capital de la Société, sur une base entièrement diluée. L'émission des BSA SteerCo faisait l'objet de la 28^{ème} résolution soumise à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 22 décembre 2023. Cette résolution a été adoptée par les actionnaires (étant précisé que les membres du SteerCo et leurs affiliés n'ont pas pris part au vote).

Faute pour l'ensemble des BSA (à savoir les BSA Groupement et les BSA SteerCo) d'être émis dans un délai de six mois à compter du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (prévu le 15 février 2024 selon le calendrier indicatif), le Plan de Sauvegarde Accélérée prévoit que les membres du Groupement et les membres du SteerCo recevront de la Société un montant d'environ 19,6 millions d'euros (au bénéfice des membres du Groupement) et environ 19,4 millions d'euros (au bénéfice des membres du SteerCo), soit un montant total d'environ 39 millions d'euros, ces montants correspondant à leur contre-valeur, soit respectivement 10% du montant des Engagements de Souscription du Groupement et 10% du montant des Engagements de Souscription à Titre de Garantie du SteerCo.

La Société se réserve la faculté de soumettre des résolutions à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires qui se réunira pour approuver les comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en vue de permettre l'émission des BSA en faveur des membres du Groupement et des membres du SteerCo. Le cas échéant, et si l'assemblée générale des actionnaires approuve les résolutions correspondantes, la Société émettrait les BSA susvisés au profit des membres du Groupement et du SteerCo.

A défaut, conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde Accélérée, la Société versera un montant d'environ 19,6 millions d'euros aux membres du Groupement et un montant d'environ 19,4 millions d'euros aux membres du SteerCo, soit un montant total d'environ 39 millions d'euros.

2. FACTEURS DE RISQUE

Les principaux risques demeurent identiques à ceux présentés au chapitre 2, pages 54 et suivantes, du Document d'Enregistrement Universel, aux pages 14 et suivantes du Premier Amendement et aux pages 6 et suivantes du Deuxième Amendement, étant toutefois précisé que les risques suivants sont mis à jour et complétés comme suit :

2.1 Risque de liquidité

Le paragraphe 2.1.2.1 « **Risque de liquidité** », présenté au chapitre 2, pages 60 et suivantes, du Document d'Enregistrement Universel tel qu'amendé au paragraphe 2.1 du Premier Amendement et au paragraphe 2.1 du Deuxième Amendement, est mis à jour et remplacé comme suit :

« La Société ne dispose pas à la date du présent Troisième Amendement d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations à venir au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Troisième Amendement, (i) hors prise en compte de sa faculté de mobiliser à nouveau les crédits D1A et D1B (crédits renouvelables remboursés le 28 décembre 2023) à hauteur de 400 millions d'euros et (ii) avant la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

En effet, la Société estime qu'environ 2,7 milliards d'euros seront nécessaires pour couvrir ses besoins de liquidité à compter du 1^{er} novembre 2023 et jusqu'au 31 janvier 2025, c'est-à-dire au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Troisième Amendement, comprenant principalement :

- Des investissements de développement à hauteur d'environ 0,4 milliard d'euros,
- Des éléments non courants à hauteur d'environ 0,275 milliard d'euros (comprenant notamment des coûts liés à la restructuration),
- Des intérêts financiers à hauteur d'environ 0,475 milliard d'euros (comprenant notamment tous les intérêts courus et échus non payés au 31 octobre 2023 et dont le paiement a été suspendu dans le cadre de la Sauvegarde Accélérée),
- Un montant de principal de dette (hors dette IFRS 16) à rembourser d'environ 1,55 milliard d'euros recouvrant (i) les dettes courantes au 31 octobre 2023 (x) dont notamment 0,4 milliard d'euros au titre des Crédits D1A et D1B tirés au 31 octobre 2023 et remboursés le 28 décembre 2023 à l'exclusion (y) des Dettes Non Sécurisées de la Société qui ont été remboursées et/ou converties en capital grâce à l'Augmentation de Capital d'Apurement dont le règlement-livraison a eu lieu le 4 décembre 2023 et (z) des dettes à maturité contractuelle à plus d'un an classées en dettes courantes au 31 octobre 2023 du fait qu'elles seraient en défaut et/ou en défaut croisé en conséquence de la non-réalisation de la restructuration financière et qui ne sont plus désormais immédiatement exigibles du fait de l'entrée en vigueur de l'Avenant au Contrat de Crédit Existant, et (ii) les dettes non-courantes au 31 octobre 2023 qu'il est aujourd'hui prévu de rembourser entre le 1^{er} novembre 2024 et le 31 janvier 2025.

Il est précisé que les dettes courantes existant au 31 octobre 2023 reclassées en dettes non-courantes à raison de la réalisation de l'Augmentation de Capital Groupement et de l'entrée en vigueur de l'Avenant au Contrat de Crédits Existant sont les suivantes :

- A hauteur de 2 827 millions d'euros, des dettes du Groupe auprès de ses principaux partenaires bancaires au titre du Contrat de Crédits Existant (tel que modifié par l'Avenant), dont la maturité contractuelle s'établit et/ou a été étendue au-delà du 31 octobre 2024 ;

- A hauteur de 586 millions d'euros, d'autres dettes qui ne sont plus en défaut croisé dès lors que les dettes susvisées ne sont plus en défaut, du fait de la réalisation de l'Augmentation de Capital Groupement

Au 31 octobre 2023, la trésorerie du Groupe s'élevait à 696 millions d'euros. La Société estime par ailleurs que son Cash-Flow Opérationnel Courant Net généré à compter du 1^{er} novembre 2023 et jusqu'au 31 janvier 2025, c'est-à-dire au cours des douze prochains mois à compter du présent Troisième Amendement, devrait s'élever à environ 0,2 milliard d'euros (compte tenu d'investissements de maintenance et d'IT d'environ 0,25 milliard d'euros sur la période) et les flux liés aux cessions d'actifs nets d'impôts devraient s'élever à environ 0,475 milliard d'euros (dont 0,2 milliard d'euros attendus en décembre 2024). Enfin, l'Augmentation de Capital Groupement, dont le règlement-livraison a eu lieu le 19 décembre 2023, a permis l'apport de nouveaux fonds propres pour un montant total d'environ 1,16 milliard d'euros.

Ainsi, les ressources financières du Groupe à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 janvier 2025, c'est-à-dire au cours des douze prochains mois à compter du présent Troisième Amendement, sont estimées à environ 2,525 milliards d'euros (dont environ 1,85 milliard d'euros de trésorerie correspondant à la somme de la trésorerie de 696 millions d'euros au 31 octobre 2023 et de l'apport de fonds propres de 1,16 milliard d'euros provenant de l'Augmentation de Capital Groupement) hors prise en compte des ressources liées à un nouveau tirage des Crédits D1A et D1B, et à environ 2,925 milliards d'euros (dont environ 2,25 milliards d'euros de trésorerie), en prenant en compte les ressources liées aux Crédits D1A et D1B (qui sont des crédits renouvelables et peuvent par ailleurs être de nouveau mobilisés après leur remboursement intervenu le 28 décembre 2023), à comparer aux 2,7 milliards d'euros de besoins de liquidité sur la période (dont environ 2,025 milliards d'euros de passifs financiers à court terme correspondant à la somme du montant de principal de dette à rembourser, pour environ 1,55 milliard d'euros, et des intérêts financiers, pour environ 0,475 milliard d'euros).

Sur cette base, en tenant compte des besoins de liquidité identifiés ci-dessus, et avant réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, la Société ferait face à une insuffisance du fonds de roulement net consolidé pour faire face à ses obligations à venir au cours des douze prochains mois d'un montant d'environ 0,175 milliard d'euros, hors prise en compte des ressources liées aux Crédits D1A et D1B. En tenant compte des ressources liées aux Crédits D1A et D1B (lesquels peuvent être à nouveau tirés suite à leur remboursement intervenu le 28 décembre 2023) à hauteur de 0,4 milliard d'euros, l'excédent de fonds de roulement net consolidé du Groupe à horizon des douze prochains mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 2025, s'élèverait à environ 0,225 milliard d'euros avant réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

En cas de réalisation complète de la restructuration financière, c'est-à-dire après réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, les ressources financières à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 janvier 2025, c'est-à-dire au cours des douze prochains mois à compter du présent Troisième Amendement, seraient augmentées d'environ 0,39 milliard d'euros (soit le montant des fonds propres levés dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS), et seraient ainsi estimées à environ 2,925 milliards d'euros (dont environ 2,25 milliards d'euros de trésorerie) hors prise en compte des ressources liées au nouveau tirage des Crédits D1A et D1B, et à environ 3,325 milliards d'euros (dont environ 2,65 milliards d'euros de trésorerie) en tenant compte des ressources liées au nouveau tirage des Crédits D1A et D1B à hauteur de 0,4 milliard d'euros, à comparer à des besoins d'environ 2,7 milliards d'euros (dont environ 2,025 milliards d'euros de passifs financiers à court terme).

Dans ces conditions, le fonds de roulement net consolidé serait suffisant au regard des obligations de la Société au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Troisième Amendement.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'un quelconque des engagements prévus dans le Plan de Sauvegarde Accélérée serait inexécuté (notamment par la Société, le Groupement ou le SteerCo) et/ou dans l'hypothèse où le Plan de Sauvegarde Accélérée serait résolu par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, et que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne pourrait être mise en œuvre, la

Société ne disposerait pas, hors prise en compte des ressources liées au nouveau tirage des Crédits D1A et D1B, du fonds de roulement net consolidé nécessaire pour couvrir jusqu'au 31 janvier 2025 les besoins décrits ci-dessus. La Société ferait alors face à une insuffisance du fonds de roulement net consolidé pour faire face à ses obligations à venir au cours des douze prochains mois d'un montant d'environ 0,2 milliard d'euros (hors prise en compte des ressources liées au nouveau tirage des Crédits D1A et D1B) et la continuité d'exploitation serait dès lors compromise.

Une telle résolution pourrait conduire à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire et *a fortiori* de liquidation judiciaire pourrait elle-même conduire à la cession de tout ou partie des actifs de la Société et pourrait placer (i) les actionnaires dans la situation de perdre la totalité de leur investissement dans la Société, et (ii) les créanciers dans la situation de perspectives moindres de recouvrement de leurs créances.

Les comptes du semestre clos au 30 juin 2023 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation (se référer à la note 1.1 des annexes aux comptes consolidés semestriels condensés inclus dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2023 annexé en Annexe 1 au Premier Amendement). »

Identification du risque

Risques liés au Financement Complémentaire « *new money debt* »

Il est précisé que, notwithstanding le remboursement intervenu le 28 décembre 2023 de l'intégralité des montants tirés au titre du Financement Complémentaire grâce au produit de l'émission des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Groupement le 19 décembre 2023, la ligne de crédit renouvelable au titre des Crédits D1A et D1B pourra le cas échéant, être à nouveau tirée par le Groupe jusqu'à sa date d'échéance finale le 30 juin 2026 ; par conséquent, et tant que cette ligne est susceptible d'être tirée ou est effectivement tirée à l'avenir, les engagements de la Société au titre de la documentation du Financement Complémentaire « *new money* » (décrits dans le paragraphe 1.5.4.2 du Document d'Enregistrement Universel, tel que complété au paragraphe 1.1 du Premier Amendement) (et notamment le respect d'un Ratio N94/95 LTV³ ne dépassant pas 55% au 31 décembre 2023 et 50% au 31 décembre de chaque année suivante), continueront de s'appliquer.

En cas de non-respect de l'un ou de plusieurs des engagements susvisés (en ce compris le Ratio N94/95 LTV), les montants qui auraient été tirés le cas échéant au titre des Crédits D1A et D1B et qui resteraient dus à la date dudit défaut, seraient immédiatement exigibles et les Banques auraient par ailleurs la faculté d'annuler ces Crédits, qui ne pourraient ainsi plus être tirés à l'avenir. Dans l'hypothèse où aucun montant ne serait tiré au titre des Crédits D1A et D1B à la date dudit défaut, les Banques auraient alors la faculté d'annuler ces Crédits, qui ne pourraient ainsi plus être tirés à l'avenir.

Le Ratio N94/N95 est respecté au 31 décembre 2023. Toutefois, dans l'hypothèse d'une baisse de valeur des actifs immobiliers qui sont aujourd'hui possédés par les sociétés Niort 94 et Niort 95, ce ratio pourrait ne pas être respecté aux dates de test concernées.

³ Désigne le ratio de la Dette Consolidée N94/95 sur la Valeur Brute des Actifs N94/95, où « **Dette Consolidée N94/95** » désigne, à la date de test concernée : le montant total de l'encours principal au titre de l'endettement financier externe (en ce compris les Crédits et les contrats de location-financement, mais à l'exclusion des avances en compte courant et des prêts intragroupes qui sont subordonnés et au titre de la convention de subordination et à l'exclusion de l'endettement financier contracté au titre de tout accord de *cash pooling* au niveau du Groupe) de Niort 94, Niort 95 et de leurs filiales identifiées comme devant être prises dans ce calcul (les « **Filiales LTV** ») ; et « **Valeur Brute des Actifs N94/95** » désigne la valeur brute totale des actifs détenus par Niort 94, Niort 95 et leurs Filiales LTV (à l'exception des LMP et des minoritaires si aucune évaluation tierce n'est disponible), évaluée par des évaluateurs indépendants.

Risques liés au Contrat de Crédits Existant mis en place en juin 2022, amendé par l'Accord d'Etape du 17 mars 2023 et l'Avenant du 26 mai 2023 et signé le 29 mai 2023

Dans le cadre du Contrat de Crédits Existant du 13 juin 2022, tel qu'amendé par l'Accord d'Etape du 17 mars 2023, le Groupe s'est notamment engagé à :

- maintenir un niveau de trésorerie minimum disponible (augmentée des crédits non tirés du Groupe) de 300 M€ testé trimestriellement à compter du premier trimestre calendaire complet suivant la réalisation de la seconde augmentation de capital prévue dans le plan de restructuration ;
- réaliser 1,25 Md€ de cessions d'actifs immobiliers d'ici fin 2025.

Le non-respect par le Groupe de ses engagements au titre des financements susvisés serait de nature à générer des cas de défaut. Les prêteurs pourraient ainsi activer les sûretés dont ils bénéficient et qui affectent des actifs significatifs pour le Groupe, ce qui pourrait avoir des conséquences significatives sur la situation financière du Groupe, son activité et son développement.

L'engagement pris par le Groupe de réaliser des cessions d'actifs immobiliers dans une période de temps limitée pourrait par ailleurs conduire le Groupe à réaliser des cessions à un prix inférieur à leur valeur nette comptable, ce qui pourrait obliger le Groupe à constater des pertes de valeur sur les actifs concernés.

Autres risques liés aux financements du Groupe

L'endettement existant du Groupe au 30 juin 2023 (se référer à la note 4.14 des annexes aux comptes consolidés semestriels condensés inclus dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2023 annexé en Annexe 1 au Premier Amendement) comporte certains engagements, comme des garanties adossées à des actifs, qui sont de nature à restreindre les possibilités d'endettement supplémentaire du Groupe si des difficultés nouvelles devaient survenir.

Une grande partie des emprunts bilatéraux ainsi que les *Schuldscheindarlehen* souscrits par le Groupe était conditionnée par des engagements définis contractuellement, les ratios dits « R1 » et « R2 » (pour leur définition, voir la section 4.14 des annexes aux comptes consolidés 2022, paragraphe « covenant bancaire » en page 326 du Document d'Enregistrement Universel). Par suite des accords (« *waivers* ») conclus à date par le Groupe avec la totalité des prêteurs concernés, ces ratios ne trouvent plus à s'appliquer à compter du 31 décembre 2022 et au-delà. Ces accords prévoient néanmoins la mise en place d'un nouveau ratio de levier (rapport entre la dette financière nette hors ajustement IFRS sur l'EBITDA 12 mois hors IFRS 16), qui ne trouvera à s'appliquer qu'à partir des comptes semestriels clos au 30 juin 2025. Au 31 octobre 2023, les dettes financières soumises aux ratios R1/R2 et n'ayant pas été apurées dans le cadre de l'Augmentation de Capital d'Apurement s'élèvent au total à 352,4 millions d'euros.

Par ailleurs, si le Groupe ne parvenait pas à assainir sa situation financière, notamment en mettant en œuvre son plan de restructuration financière, le Groupe pourrait continuer à avoir des difficultés pour se financer, ce qui serait de nature à compromettre la poursuite de son activité et ses résultats.

Gestion du risque

Les équipes du Groupe sont pleinement mobilisées pour exécuter la restructuration financière du Groupe selon les termes et conditions arrêtés par le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre.

La Société considère que, dans l'hypothèse d'une baisse de valeur des actifs immobiliers qui sont aujourd'hui possédés par les sociétés Niort 94 et Niort 95, entraînant un non-respect du ratio « *Loan to Value* » mentionné ci-dessus, elle serait toujours en mesure de pouvoir apporter aux sociétés Niort 94 et Niort 95 des actifs complémentaires libres de sûretés et d'une valeur lui permettant de respecter les ratios requis. »

2.2 Risque de contentieux

Le paragraphe 2.1.4.1 « **Risque de contentieux** », présenté au chapitre 2, pages 64 et suivantes, du Document d'Enregistrement Universel tel qu'amendé au paragraphe 2.4 du Premier Amendement et au paragraphe 2.2 du Deuxième Amendement, est mis à jour de l'information suivante :

« Le 7 janvier 2024, un article du Parisien faisait état de ce que le Parquet de Nanterre aurait ouvert, le 22 novembre 2023, une information judiciaire contre X des chefs d'homicide involontaire, blessures involontaires, non-assistance à personne en danger et mise en danger d'autrui. Cette information ferait suite à la réception d'un signalement du gouvernement fin mars 2022, consécutif au rapport conjoint de l'Inspection générale des finances (IGF) et de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) et à 53 plaintes de familles de résidents reçues à partir d'avril 2022. L'ouverture d'une information judiciaire des chefs précités a été confirmée à l'AFP par le Parquet de Nanterre le 8 janvier 2024.

A ce jour, ORPEA n'est pas partie à cette information judiciaire, n'a pas été convoquée et n'a pas accès au dossier ».

2.3 Risque lié à la nouvelle structure actionnariale du Groupe

Le paragraphe 2.1.4.6, intitulé « *Risque lié à la nouvelle structure actionnariale du Groupe* », ajouté après le paragraphe 2.1.4.5 dans le cadre du Premier Amendement et tel que complété au paragraphe 2.3 du Deuxième Amendement est complété des informations ci-dessous :

« Au regard de la composition des comités du Conseil d'administration arrêtée par le Conseil d'administration dans sa réunion du 22 décembre 2023 en application des principes de composition prévus dans l'Accord d'Investissement, la Société ne se conforme pas aux recommandations 17.1, 18.1 et 19.1 du Code AFEP-MEDEF relatives à la composition du comité d'audit, du comité en charge des nominations et du comité en charge des rémunérations.

En effet :

- deux administrateurs sont indépendants au sein du Comité d'Audit et des Risques, composé de 6 membres, soit un taux d'indépendance de 40% (hors censeur). La composition de ce comité n'est par conséquent pas conforme à la recommandation 17.1 du Code AFEP-MEDEF prévoyant que la part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit doit être au moins de deux tiers ;
- deux administrateurs sont indépendants au sein du Comité des Nominations et des Rémunérations, composé de 6 membres, soit un taux d'indépendance de 40% (hors administrateur représentant les salariés). La composition de ce comité n'est par conséquent pas conforme aux recommandations 18.1 et 19.1 du Code AFEP-MEDEF prévoyant que le comité en charge des nominations et le comité en charge des rémunérations doivent être composés majoritairement d'administrateurs indépendants ».

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 Composition du Conseil d'administration et des Comités d'études de la Société à l'issue de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 22 décembre 2023

Conseil d'administration

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 22 décembre 2023 (l'« **Assemblée** ») a approuvé le profond renouvellement du Conseil d'administration de la Société proposé dans le cadre de sa restructuration financière conformément à l'Accord de Lock-Up, à l'Accord d'Investissement et au Plan de Sauvegarde Accélérée.

Par ailleurs, le nouveau Conseil d'administration, qui s'est réuni immédiatement après l'Assemblée, a désigné deux censeurs.

Enfin, Madame May Antoun a été désignée en qualité d'administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise européen d'ORPEA lors de sa réunion plénière du 13 décembre 2023.

Compte tenu de la fin des mandats de certains administrateurs auparavant en poste décrite au paragraphe 4.1 du Premier Amendement et de ces nominations, le Conseil d'administration de la Société est désormais composé de 13 administrateurs et de deux censeurs, incluant :

- sept administrateurs non-indépendants, à savoir Caisse des Dépôts et Consignations (représentée par Madame Audrey Girard), CNP Assurances (représentée par Monsieur Stéphane Dedeyan), MAIF (représentée par Monsieur Pascal Demurger), MACSF Epargne Retraite (représentée par Monsieur Stéphane Dessirier), Monsieur Philippe Grangeon, Madame Sibylle Le Maire et Madame Frédérique Mozziconacci,
- trois administrateurs indépendants, à savoir Monsieur Guillaume Pepy, Madame Mireille Faugère et Madame Méka Brunel,
- le Directeur général, à savoir Monsieur Laurent Guillot, et
- deux administrateurs représentant les salariés, à savoir Madame Sophie Kalaidjian et Madame May Antoun.

Trois administrateurs sont indépendants au sein du Conseil (hors administrateurs représentant les salariés et censeurs), soit un taux d'indépendance de 27%. La composition du Conseil d'administration n'est pas conforme à la recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF prévoyant que, dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers.

Les informations et renseignements sur les membres du nouveau Conseil d'administration figurent dans le tableau ci-dessous ainsi qu'au paragraphe 4.1 du Premier Amendement.

Comités d'études

Au cours de sa première réunion, le Conseil d'administration a décidé de (i) créer un Comité des Investissements, (ii) faire évoluer les attributions de ses quatre Comités d'études⁴ et (iii) déterminer leur nouvelle composition.

À compter du 22 décembre 2023 :

⁴ A savoir le Comité d'Audit et des Risques, le Comité des Nominations et des Rémunérations, le Comité Ethique, Qualité et RSE et le Comité des Investissements.

- le **Comité d’Audit et des Risques** est composé de six membres : Méka Brunel (Présidente), Caisse des Dépôts et Consignations (représentée par Audrey Girard), CNP Assurances (représentée par Stéphane Dedeyan), MAIF (représentée par Pascal Demurger), Mireille Faugère. Laurent David, censeur, participe également à ce Comité.

Deux administrateurs sont indépendants au sein de ce Comité, soit un taux d’indépendance de 40% (hors censeur). La composition du Comité d’Audit et des Risques n’est pas conforme à la recommandation 17.1 du Code AFEP-MEDEF prévoyant que la part des administrateurs indépendants dans le Comité d’audit doit être au moins de deux tiers (voir par ailleurs le paragraphe 4.4 « *Indépendance des candidats proposés au Conseil d’administration* » du Premier Amendement) ;

- le **Comité des Nominations et des Rémunérations** est composé de six membres : Guillaume Pepy (Président), Caisse des Dépôts et Consignations (représentée par Audrey Girard), MACSF Epargne Retraite (représentée par Stéphane Dessrier), Philippe Grangeon, Méka Brunel et Sophie Kalaidjian.

Deux administrateurs sont indépendants au sein de ce Comité, soit un taux d’indépendance de 40% (hors administrateur représentant les salariés). La composition du Comité des Nominations et des Rémunérations n’est pas conforme aux recommandations 18.1 et 19.1 du Code AFEP-MEDEF prévoyant que le comité en charge des nominations et le comité en charge des rémunérations doivent être composés majoritairement d’administrateurs indépendants (voir par ailleurs le paragraphe 4.4 « *Indépendance des candidats proposés au Conseil d’administration* » du Premier Amendement) ;

- le **Comité Ethique, Qualité et RSE** est composé de six membres : Mireille Faugère (Présidente), Philippe Grangeon, Sibylle Le Maire, Frédérique Mozziconacci, et May Antoun. Pascale Pradat, censeur, participe également à ce Comité.

Le Code AFEP-MEDEF ne prévoit pas de recommandation sur la composition de ce Comité ;

- le **Comité des Investissements** est composé de quatre membres : Caisse des Dépôts et Consignations (représentée par Audrey Girard) (Présidente), CNP Assurances (représentée par Stéphane Dedeyan), Philippe Grangeon et Laurent David (censeur) ;

Le Code AFEP-MEDEF ne prévoit pas de recommandation sur la composition de ce Comité.

Les attributions des Comités d’études figurent dans le Règlement intérieur du Conseil d’administration modifié le 22 décembre 2023 et disponible sur le site internet d’ORPEA à l’adresse suivante : www.orpea-group.com/le-groupe/gouvernance/

Indépendance

Le non-respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF relatives à la proportion d’administrateurs indépendants au sein du Conseil d’administration, du Comité d’Audit et des Risques et du Comité des Nominations et des Rémunérations résulte de la gouvernance convenue dans le cadre de l’entrée du Groupement au capital de la Société, compte tenu de sa prise de participation majoritaire, et qui figure dans le Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société.

Administrateur	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du Conseil				Participation à des Comités
	Age ⁵	Genre	Nationalité(s)	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Echéance du mandat ⁶	Ancienneté au Conseil	(P = Président / M = Membre)
Guillaume Pepy	65	M	Française	1	2	Oui	28/07/2022	AGO 2026	2	Comité des Nominations et des Rémunérations (P)
Laurent Guillot	54	M	Française	1	2	Non	28/07/2022	AGO 2026	1	-
Audrey Girard⁷	48	F	Française	-	0	Non	22/12/2023	AGO 2026	0	Comité des Investissements (P) Comité d'Audit et des Risques (M) Comité des Nominations et des Rémunérations (M)
Stéphane Dedeçyan⁸	58	M	Française	-	3	Non	22/12/2023	AGO 2027	0	Comité d'Audit et des Risques (M) Comité des Investissements (M)
Pascal Demurger⁹	59	M	Française	-	0	Non	22/12/2023	AGO 2027	0	Comité d'Audit et des Risques (M)
Stéphane Dessirier¹⁰	63	M	Française	-	0	Non	22/12/2023	AGO 2026	0	Comité des Nominations et des Rémunérations (M)
Philippe Grangeon¹¹	66	M	Française	-	1	Non	22/12/2023	AGO 2027	0	Comité Ethique, Qualité et RSE (M) Comité des Nominations et des Rémunérations (M) Comité des Investissements (M)

⁵ A la date de la publication de la brochure de convocation 2023.

⁶ Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice précédent.

⁷ Représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations.

⁸ Représentant permanent de CNP Assurances.

⁹ Représentant permanent de MAIF.

¹⁰ Représentant permanent de MACSF Epargne Retraite.

¹¹ Candidats proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations

				Informations personnelles		Expérience		Position au sein du Conseil			Participation à des Comités		
Sibylle Le Maire ¹⁰				49	F	Française	-	1	Non	22/12/2023	AGO 2027	0	Comité Ethique, Qualité et RSE (M)
Frédérique Mozziconacci ¹²				51	F	Française	-	1	Non	22/12/2023	AGO 2026	0	Comité Ethique, Qualité et RSE (M)
Méka Brunel				67	F	Française	70 000	1	Oui	22/12/2023	AGO 2027	0	Comité d'Audit et des Risques (P) Comité des Nominations et des Rémunérations (M)
Mireille Faugère				67	F	Française	1	1	Oui	01/10/2022	AGO 2024	1	Comité d'Audit et des Risques (M) Comité Ethique, Qualité et RSE (P)
Sophie Kalaidjian				45	F	Française	20	0	Non	15/01/2015	AGO 2024	8	Comité des Nominations et des Rémunérations (M)
May Antoun				63	F	Française	-	0	Non	13/12/2023	AGO 2026	0	Comité Ethique, Qualité et RSE (M)
Censeurs	Age ²	Genre	Nationalité(s)	Nombres d'actions	Nombres de mandats dans les sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Date d'échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Président (P) / membre (M)			
Laurent David	36	M	Française et Britannique	-	0	-	22/12/2023	AGO 2027	0	Comité d'Audit et des Risques (M) Comité des Investissements (M)			
Pascale Pradat	64	F	Française	-	0	-	22/12/2023	AGO 2027	0	Comité Ethique, Qualité et RSE (M)			

¹² Candidat proposé par la MAIF.

3.2 Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 décembre 2023, a décidé de modifier certaines stipulations de son règlement intérieur (dont la version ainsi modifiée est disponible sur le site internet de la Société au lien suivant : https://www.orpea-group.com/wp-content/uploads/2023/12/ORPEA_reglement_interieur_conseil_administration_22-12-2023.pdf), afin notamment de refléter les principes de gouvernance arrêtés avec le Groupement dans le cadre de l'Accord d'Investissement.

Les principales modifications apportées au règlement intérieur du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Introduction d'une possibilité de déroger à l'obligation pour un administrateur d'être propriétaire d'au moins une action de la Société notamment lorsque les règles de l'entité à laquelle est rattaché cet administrateur (par un contrat de travail ou de toute autre manière) lui interdisent une telle détention ;
- Modification de la liste des décisions nécessitant l'autorisation préalable du Conseil d'administration, telles que décrites au paragraphe 4.1.4.1(d) du Deuxième Amendement ;
- Introduction de droits de véto respectivement au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations et au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations et de MAIF, pour les décisions décrites au paragraphe 4.1.4.1(c) du Deuxième Amendement ;
- Organisation au moins une fois par an d'un groupe de travail (« *executive session* ») avec les administrateurs n'occupant pas de fonctions exécutives ou salariées au sein du Conseil d'administration ;
- Suppression de la voix prépondérante du Président du Conseil d'administration en cas de partage des voix (en cas de partage des voix, la décision concernée sera considérée comme rejetée) ;
- Création d'un Comité des Investissements notamment chargé d'étudier les projets d'acquisitions et de cessions, y compris en matière immobilière, ainsi que les partenariats conclus dans ce cadre, soumis à autorisation préalable du Conseil d'Administration dans le cadre des limitations apportées aux pouvoirs de la Direction Générale, et d'effectuer le suivi des investissements et désinvestissements au sein du Groupe.

4. INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIÉTÉ

4.1 Estimations pour l'exercice 2023

Les estimations pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent Troisième Amendement.

Ces données ont été examinées par le Conseil d'administration de la Société en date du 16 janvier 2024 et n'ont pas fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes de la Société. Les comptes consolidés définitifs pourraient dès lors différer des données financières estimées présentées dans le présent paragraphe 4.1.

Les comptes consolidés définitifs établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui feront l'objet d'un rapport d'audit des commissaires aux comptes de la Société, devraient être communiqués au plus tard au cours du mois de mai 2024.

Les estimations pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentées ci-dessous, et les hypothèses qui les sous-tendent, ont par ailleurs été établies en application des dispositions du règlement délégué (UE) n°2019/980 complétant le règlement (UE) 2017/1129 et des orientations de l'ESMA (ESMA32-382-1138) relatives aux prévisions et aux estimations du bénéfice.

(a) Hypothèses

Le Groupe a établi ses estimations pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 conformément aux méthodes comptables appliquées dans les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et dans les comptes consolidés condensés pour la période intermédiaire de six mois close le 30 juin 2023. Ces principes et méthodes comptables sont identiques à ceux qui seront appliqués dans les comptes consolidés définitifs de l'exercice 2023. Les données financières estimées présentées ci-dessous sont établies sur la base des périmètres de consolidation et d'activité existants au 31 décembre 2023.

Ces estimations reposent principalement sur les hypothèses suivantes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Hypothèses macro-économiques et de marché

- l'absence de changement significatif de l'environnement réglementaire et fiscal existant à la date du présent Troisième Amendement ;
- la persistance d'un environnement fortement inflationniste impactant les postes de charges telles que les dépenses d'approvisionnement énergétique, l'alimentation et les produits médicaux, avec des achats et autres coûts opérationnels qui devraient représenter environ 18% du chiffre d'affaires.

Hypothèses internes à la Société

- un taux d'occupation moyen du Groupe à environ 83,1% pour l'ensemble de l'exercice 2023 (à rapporter à une prévision de 83,5% figurant au paragraphe 5.5.1 du Premier Amendement) ;
- des charges de personnel, hors coûts de siège, qui devraient représenter près de 62,2% du chiffre d'affaires (à rapporter à une prévision de 61,2% figurant au paragraphe 5.5.1 du Premier Amendement, le Groupe ayant connu un taux d'occupation inférieur à celui initialement prévu et des revalorisations salariales dans certains pays sur la fin de l'exercice 2023), en progression

significative entre 2022 et 2023, particulièrement en France, du fait de la revalorisation des salaires qui vise à attirer et à fidéliser les collaborateurs du Groupe et de l'accroissement recherché du taux d'encadrement pour améliorer l'accompagnement et la prise en charge des patients et résidents ;

- des coûts de siège qui devraient représenter 6,8% du chiffre d'affaires (à rapporter à une prévision de 7,1% figurant dans le Premier Amendement).

(b) Estimations du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Sur la base des hypothèses décrites ci-dessus, les estimations du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- Le chiffre d'affaires consolidé devrait s'établir à environ 5,2 milliards d'euros, inchangé par rapport à la prévision figurant au paragraphe 5.5.1 du Premier Amendement et en progression par rapport au chiffre d'affaires consolidé de 4,7 milliards d'euros enregistré au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- L'EBITDAR¹³ devrait s'établir à environ 690 millions d'euros, soit un écart de -2,8% par rapport à la prévision d'environ 710 millions d'euros figurant au paragraphe 5.5.1 du Premier Amendement, du fait principalement de charges de personnel plus élevées que prévu, le Groupe ayant connu une accélération des revalorisations salariales dans certains pays sur la fin de l'exercice 2023 ;
- L'EBITDA pré-IFRS 16¹⁴ devrait s'établir à environ 210 millions d'euros, à rapporter à la prévision d'environ 230 millions d'euros figurant dans le Premier Amendement.

4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur l'estimation de bénéfice (EBITDAR, EBITDA pré-IFRS 16) relative à l'exercice clos le 31 décembre 2023

« Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en réponse à votre demande, nous avons établi le présent rapport sur les estimations de bénéfice (EBITDAR et EBITDA pré-IFRS 16) de la société ORPEA (la « Société ») relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2023 incluses dans la partie 4.1 de l'amendement A03 au document d'enregistrement universel.

Ces estimations ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) 2019/980 et des orientations de l'ESMA relatives aux estimations de bénéfice.

Il nous appartient sur la base de nos travaux d'exprimer une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces estimations sur la base indiquée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une appréciation des procédures mises en place par la direction pour

¹³ Résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements et provisions et avant charges locatives.

¹⁴ L'EBITDA pré IFRS 16 correspond à l'EBITDA net des charges locatives sur les contrats d'une durée de moins d'un an et net des paiements effectués au titre des contrats de location de plus d'un an entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16.

l'établissement des estimations ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles qui devraient être suivies pour l'établissement des comptes définitifs de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les estimations sont adéquatement établies sur la base indiquée.

Nous rappelons que, s'agissant d'estimations susceptibles d'être révisées à la lumière notamment des éléments découverts ou survenus postérieurement à l'émission du présent rapport, les comptes définitifs pourraient différer des estimations présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la confirmation effective de ces estimations.

A notre avis :

- *les estimations ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;*
- *la base comptable utilisée aux fins de ces estimations est conforme aux méthodes comptables qui devraient être appliquées par la Société pour l'établissement de ses comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.*

Ce rapport est émis aux seules fins :

- *du dépôt de l'amendement A03 au document d'enregistrement universel auprès de l'AMF ;*
- *et, le cas échéant, de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers de la Société en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus approuvé par l'AMF serait notifié,*

et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Fait à Paris-La Défense et Paris, le 17 janvier 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

Saint-Honoré BK&A

Gaël LAMANT

Damien LEURENT

Xavier GROSLIN »

4.3 Autres éléments d'information relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 (non audités)

S'agissant des éléments susceptibles d'avoir un impact substantiel sur le compte de résultat consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et à la date du présent Troisième Amendement, le Groupe anticipe :

- *une écriture comptable au titre des opérations de la restructuration financière réalisées en 2023, et plus spécifiquement de la conversion en capital des Dettes Non Sécurisées : en effet, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 (interprétation IFRIC 19), le Groupe constatera un impact positif (sans effet sur la trésorerie) sur le résultat net du Groupe d'environ 2,7 milliards d'euros, correspondant principalement à l'écart entre :*

- d'une part la valeur comptable des Dettes Non Sécurisées d'ORPEA S.A. remboursées et/ou apurées (soit près de 3,9 milliards d'euros) à la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital d'Apurement le 4 décembre 2023 ; et
- d'autre part, la valeur reçue en contrepartie en numéraire (72 millions d'euros) et sous forme d'actions nouvelles émises lors de l'Augmentation de Capital d'Apurement (cette contrepartie représentant une juste valeur d'environ 964 millions d'euros sur la base d'un cours de clôture de l'action de 0,0152 euro le 4 décembre 2023, date du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital d'Apurement),

net des dépenses diverses liées à la restructuration financière encourues au cours de l'année 2023 et/ou provisionnées au 31 décembre 2023 (environ 120 millions d'euros) ;

- un impact négatif sur le résultat net (sans effet sur la trésorerie) lié à des dépréciations complémentaires d'actifs figurant au bilan au 31 décembre 2023, pour un montant estimé à environ 0,4 milliard d'euros, essentiellement du fait de la révision des taux de rendement immobilier (hausse de 0,5% en moyenne), des coûts moyens pondérés du capital dans certains pays, et de la révision des plans d'affaires par établissement dans le cadre des tests de valeur effectués au titre de la norme IAS 36.

S'agissant de la situation de trésorerie au 31 décembre 2023, à la date du présent Troisième Amendement et sur la base des mêmes hypothèses de financement et de remboursement de dettes que celles retenues dans la prévision figurant dans le Premier Amendement (Augmentation de Capital Groupement réalisée pour un produit en numéraire de 1,16 milliard d'euros, remboursement du Crédit D2 et des tranches tirées des Crédits D1A et D1B pour un total de 0,5 milliard d'euros, remboursement de la tranche A4 au titre du Contrat de Crédits Existant pour un montant de 0,2 milliard d'euros, paiement de tous les intérêts dus au titre du Contrat de Crédits Existant pour un montant total de l'ordre de 0,25 milliard d'euros), le Groupe anticipe un montant de trésorerie de 639 millions d'euros, soit un montant très proche de celui qui figurait dans le Premier Amendement (637 millions d'euros), en dépit d'une anticipation du paiement des salaires sur la France de début janvier à fin décembre pour environ 60 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous récapitule les données financières estimées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentées ci-dessus par rapport aux prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui avaient été présentées au paragraphe 5.5.1 du Premier Amendement :

	2023 (données financières estimées incluses dans le présent Troisième Amendement)	2023 (prévisions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentées dans le Premier Amendement)	Ecart données estimées vs prévisions
Chiffre d'affaires	Environ 5,2 milliards d'euros	Environ 5,2 milliards d'euros	Inchangé
EBITDAR	Environ 690 millions	Environ 710 millions d'euros	-2,8%

EBITDA pré-IFRS 16	Environ 210 millions d'euros	Environ 230 millions d'euros	-8,7%
Trésorerie	639 millions d'euros	637 millions d'euros	+0,3%

4.4 Perspectives pour les exercices 2024-2025-2026

La Société confirme l'ensemble des perspectives pour les exercices 2024-2025-2026 présentées dans le paragraphe 5.5.2 du Premier Amendement et notamment les objectifs, à horizon 2026, de marge d'EBITDAR de 19%, de dette nette (hors ajustements IFRS et hors IFRS 16) ramenée à près de 3,6 milliards d'euros et de ratio de dette nette sur EBITDA pré-IFRS 16 (le levier financier) à 5,5x.

Il est toutefois rappelé, ainsi que cela est décrit au paragraphe 1.3 du présent Troisième Amendement, qu'en l'absence d'émission des BSA Groupement et des BSA SteerCo dans un délai de six mois suivant le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, prévu le 15 février 2023, la Société devra verser en numéraire au Groupement un montant de 19,6 millions d'euros en rémunération des Engagements de Souscription du Groupement et devra verser en numéraire au SteerCo un montant de 19,4 millions d'euros en rémunération des Engagements de Souscription à Titre de Garantie du SteerCo, soit un montant total de 39 millions d'euros. Cette situation conduirait à l'horizon fin 2026 à ce que la dette financière nette du Groupe (hors ajustements IFRS) soit proche de 3,65 milliards d'euros (au lieu de 3,6 milliards d'euros présenté dans le paragraphe 5.5.2 du Premier Amendement) pour un levier financier s'élevant alors à environ 5,55x (au lieu de 5,5x présenté dans le paragraphe 5.5.2 du Premier Amendement).

5. CAPITAL ET ACTIONNARIAT

5.1.1 Capital Social

À la date du présent Troisième Amendement, le capital de la Société s'élève à 1 298 669 156,96 euros, divisé en 129 866 915 696 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,01 euro.

5.1.2 Actionnariat de la Société

À la date du présent Troisième Amendement et compte tenu du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Groupement intervenu le 19 décembre 2023, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
Groupement dont :	65 169 430 153	50,18%	65 169 430 153	50,18 %
Groupe CDC incluant :	36 312 399 378	27,96%	36 312 399 378	27,96 %
CDC (à titre direct)*	29 096 901 032	22,41%	29 096 901 032	22,41%
CNP	7 215 498 346	5,56%	7 215 498 346	5,56 %
MAIF	19 237 620 517	14,81%	19 237 620 517	14,81%
MACSF	9 619 410 258	7,41%	9 619 410 258	7,41%
Concert Concert'O, Nextstone Capital et Mat Immo Beaune**	7 702 414 196	5,93%	7 702 414 196	5,93%
Autodétention	46 814	-	-	-
Flottant***	56 995 024 533	43,89%	56 995 322 828	43,89%
Total	129 866 915 696	100,00 %	129 867 167 177	100,00 %

* Il est précisé que la CDC détient directement et indirectement 37 300 633 461 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 28,72% du capital et des droits de vote de la Société, répartis comme suit (sur la base de la déclaration de franchissement de seuils du Groupement en date du 21 décembre 2023) :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (à titre direct) (membre du Groupement)	29 096 901 032	22,41%	29 096 901 032	22,40%
CNP Assurances (membre du Groupement)	7 215 498 346	5,56%	7 215 498 346	5,56%
CNP Vita Assicura S.p.A. (hors Groupement)	491 618 393	0,38%	491 618 393	0,38%
La Banque Postale (hors Groupement)	496 615 690	0,38%	496 615 690	0,38%
Total CDC	37 300 633 461	28,72%	37 300 633 461	28,72%

**Par courrier reçu le 22 décembre 2023, le concert composé des sociétés Concert'O, Nextstone Capital et Mat Immo Beaune a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 décembre 2023, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société ORPEA et détenir 7 702 414 196 actions ORPEA représentant autant de droits de vote, soit 5,93% du capital et des droits de vote de cette société, précisant que ce franchissement de seuils résulte de l'Augmentation de Capital Groupement.

***Dont les Créanciers Non Sécurisés dont les Dettes Non Sécurisées ont été converties en Actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital d'Apurement et qui détiendraient encore des Actions à la date du présent Troisième Amendement.

La Société est contrôlée, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, par les membres du Groupement agissant de concert.

5.1.3 Franchissements de seuils légaux

Depuis la publication du Deuxième Amendement, les franchissements de seuils légaux suivants ont été déclarés auprès de l'AMF :

Nom du déclarant	Date des opérations	Référence AMF	Nature du franchissement
Peugeot Invest Assets	6 décembre 2023	223C1999	Franchissement à la baisse des seuils de 5 % du capital et des droits de vote
Concert'O, Nextstone Capital et Mat Immo Beaune (agissant de concert)	11 décembre 2023	223C2024	Franchissement à la hausse des seuils de 5 % et 10 % du capital et des droits de vote
Caisse des dépôts et des consignations (CDC), CNP Assurances, Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) et Mutuelle d'Assurances du Corps Sanitaire Français Epargne Retraite (MACSF) (agissant de concert)	21 décembre 2023	223C2101	Franchissement à la hausse des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3 et 50 % du capital et des droits de vote
Concert'O, Nextstone Capital et Mat Immo Beaune (agissant de concert)	22 décembre 2023	223C2115	Franchissement à la baisse des seuils de 10 % du capital et des droits de vote

6. PERSONNE RESPONSABLE DU TROISIÈME AMENDEMENT

6.1 Responsable du Troisième Amendement

Monsieur Laurent Guillot, Directeur général d'ORPEA.

6.2 Attestation du Responsable du Troisième Amendement

« J'atteste que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Paris, le 17 janvier 2024

Laurent Guillot

Directeur général d'ORPEA

7. TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-après reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux sections du Premier Amendement, du Deuxième Amendement et du présent Troisième Amendement où sont mentionnées les informations relatives à chacune des rubriques.

Annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019		Document d'Enregistrement Universel		Premier Amendement		Deuxième Amendement		Troisième Amendement	
		Chapitre(s))	Page(s)	Chapitre(s))	Page(s)	Chapitre(s))	Page(s)	Chapitre(s))	Page(s)
1.	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente								
	1.1 Identité des personnes responsables des informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel	8	429	7	61	5	22	6	26
	1.2 Attestation des personnes responsables sur la conformité des informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel	8	429	7	61	5	22	6	26
	1.3 Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e), informations sur l'expert et déclaration de l'émetteur	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	1.4 Lorsque des informations proviennent d'un tiers, attestation de l'émetteur	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	1.5 Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	0	1	0	1	0	1	0	1
2.	Contrôleurs légaux des comptes								
	2.1 Identités des contrôleurs légaux des comptes	8	430	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	2.2 Démission ou nouvelle désignation de Commissaires aux comptes	8	430	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
3.	Facteurs de risques	2	53 à 74	2	14 à 25	2	6 à 12	2	9 à 13

4.	Informations concernant l'émetteur								
	4.1 Raison sociale et nom commercial	8	428	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	4.2 Lieu et numéro d'enregistrement, identifiant d'entité juridique	8	428	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	4.3 Date de constitution et durée de vie	8	428	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	4.4 Siège social, forme juridique, législation, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire et site web	8	428	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
5.	Aperçu des activités								
	5.1 Principales activités	1	34 à 36	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	5.1.1 Opérations et principales activités pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	5	273 à 280	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	5.1.2 Description des futures activités et de l'état d'avancement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	5.2 Principaux marchés	1	37 à 41	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	5.3 Événements importants dans le développement des activités	5	270 à 273 ; 283 à 284	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	5.4 Stratégie et objectifs	5	285 à 288	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	5.5 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

	5.6 Position concurrentielle	1	39	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	5.7 Investissements	5	284	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	5.7.1 Investissements importants réalisés pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	5	284	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	5.7.2 Investissements importants réalisés pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	6	314	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	5.7.3 Co-entreprises et entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une proportion significative du capital	6	314	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	3	146 à 164	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
6.	Structure organisationnelle								
	6.1 Description sommaire du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	1	39	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	6.2 Liste des filiales importantes	6	347 à 367	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
7.	Examen de la situation financière et du résultat								
	7.1 Situation financière du Groupe	5	273 à 277	5	42 à 56	N/A	N/A	N/A	N/A
	7.1.1 Évolution et résultat des activités pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, le cas échéant au moyen d'indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, extra-financière	5	273 à 277	5	42 à 44	N/A	N/A	N/A	N/A

	7.1.2 Évolution future probable des activités de l'émetteur et activités en matière de recherche et développement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	7.2 Résultats d'exploitation	5	273 à 277	5	44	N/A	N/A	N/A	N/A
	7.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation, et indication de l'impact	2	60 à 62	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	7.2.2 Justification des changements importants de chiffre d'affaires net ou de produits nets dans les informations financières historiques	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
8.	Trésorerie et capitaux								
	8.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	6 ; 7	295 ; 418 à 423	5 ; 6	44 ; 57	N/A	N/A	N/A	N/A
	8.2 Flux de trésorerie de l'émetteur	5 ; 6	277 ; 294	5	43	N/A	N/A	N/A	N/A
	8.3 Informations sur les besoins et la structure de financement	5 ; 6	276 à 277 ; 323 à 329 397	1	4 à 12	N/A	N/A	N/A	N/A
	8.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux influant sur les activités de l'émetteur	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	8.5 Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	6	339 à 344	1	4	N/A	N/A	N/A	N/A
9.	Environnement réglementaire	1	40	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
10.	Informations sur les tendances								
	10.1 Principales tendances ayant influé sur le Groupe depuis le 1 ^{er} janvier 2023	5	283	5	46 à 49	N/A	N/A	N/A	N/A

	10.2 Engagements ou événements importants susceptibles d'influer sur les perspectives du Groupe	5	285 à 288	1	46 à 56	N/A	N/A	N/A	N/A
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice								
	11.1 Lorsqu'un émetteur a publié une prévision ou une estimation du bénéfice (qui est encore en cours et valable), l'inclure et, le cas échéant, indiquer si elle a changé ou n'est plus valable	N/A	N/A	5	46 à 49 ; 46 à 56	3	13	4	19 à 23
	11.2 Lorsqu'un émetteur choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou une prévision ou estimation visée au point 11.1, déclaration énonçant les principales hypothèses de la prévision ou de l'estimation	N/A	N/A	5	46 à 49 ; 46 à 56	3	13	4	19 à 23
	11.3 Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité aux méthodes comptables	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance, et Direction Générale								
	12.1 Composition du Conseil d'Administration et de la Direction Générale	4	191 ; 194 à 195	4	27 à 38	N/A	N/A	3	14 à 18
	12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	4	201 à 202	4	38	N/A	N/A	3	14 à 18
13.	Rémunération et avantages								
	13.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés	4	219 à 246	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	6	322	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction								

	14.1	Date d'expiration des mandats actuels et durée des fonctions	4	194 à 195	4	29 à 30	N/A	N/A	N/A	N/A
	14.2	Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	14.3	Information sur les Comités d'Études du Conseil d'Administration	4	209 à 217	6	58	4	15	3	14 à 18
	14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	4	190	4	39	N/A	N/A	3	N/A
	14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
15.	Salariés									
	15.1	Nombre de salariés à la fin de chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	5	289	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	15.2	Participation et stock-options des dirigeants mandataires sociaux	4	241	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	15.3	Accord de participation des salariés dans le capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
16.	Principaux actionnaires									
	16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	7	418 à 419	6	57	4	14	5	24 à 25
	16.2	Existence de droits de vote différents	8	428	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	16.3	Détention ou contrôle	8	428	6	60	N/A	N/A	N/A	N/A
	16.4	Accord pouvant induire un changement de contrôle	8	428	1	3	N/A	N/A	N/A	N/A

17.	Transactions avec les parties liées	4	266 à 267	6	58	N/A	N/A	N/A	N/A
18.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur								
	18.1 Informations financières historiques	6	292 à 296	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.1.1 Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit	6	370 à 375 ; 409 à 414	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.1.2 Changement de date de référence comptable	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.1.3 Normes comptables	6	298	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.1.4 Changement de référentiel comptable	6	298	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.1.5 Bilan, compte de résultat, capitaux propres, tableau des flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	6	376 à 377	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.1.6 États financiers consolidés	6	292 à 296	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.1.7 Date des dernières informations financières	6	273 à 296	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.2 Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A	5	43 et 44	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	6	370 à 375 ; 409 à 414	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.3.1 Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	6	370 à 375 ; 409 à 414	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.3.2 Autres informations auditées par les contrôleurs légaux	3 ; 4	184 à 186 ; 266 à 267	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

	18.3.3 Informations financières non tirées des états financiers audités	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.4 Informations financières <i>pro forma</i>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.5 Politique en matière de dividendes	5	282	6	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.5.1 Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable	5	282	6	N/A	4	21	N/A	N/A
	18.5.2 Montant du dividende par action	5	282	6	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	5	282	3	26	2	10 et 11	2	13
	18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	1	42 à 51	N/A	N/A	N/A	N/A	1.1	N/A
19.	Informations complémentaires								
	19.1 Capital social	7	418	6	57	4	14	5	24
	19.1.1 Montant du capital émis et autorisé, nombre d'actions émises et totalement libérées et émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action, rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	7	418	6	57	4	14	5	24
	19.1.2 Informations relatives aux actions non représentatives du capital	7	418	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	19.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions	7	418	6	57	4	14	5	24
	19.1.4 Montant et caractéristiques des valeurs mobilières convertibles	7	421	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

	19.1.5 Conditions des droits d'acquisition et des obligations visant à augmenter le capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	19.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option	7	421	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	19.1.7 Historique du capital pour la période couverte par les informations financières historiques	6 ; 7	318 ; 418	6	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	19.2 Actes constitutifs et statuts	8	428	N/A	N/A	N/A	N/A	1.2	N/A
	19.2.1 Description de l'objet social	8	428	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	19.2.2 Droits et privilèges attachés à chaque catégorie d'actions	8	428	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	19.2.3 Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	4	247	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
20.	Contrats importants	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
21.	Documents disponibles	8	430	0	1	0	1	0	1